



Mairie de Cahus

Le Bourg

46130 CAHUS

05 65 33 88 28

mairie.cahus@wanadoo.fr



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 16 Juillet 2020

Étaient présents : Catherine Albert, Thierry Cas, Kevin Gouvard, Jean-Claude Kelsch, Geoffroy Latapie, Claude Lavergne, Maryline Linard, Alexis Poeydemenge.

Étaient excusées : Anne Audibert (Pouvoir à Catherine Albert),
Aurore Perony (Pouvoir à Jean-Claude Kelsch).

Était absent : Nicolas Papon.

Début de la séance : 19h00

M. Kévin Gouvard est désigné secrétaire de séance.

◆ **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 :**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des présents ou représentés (10 voix).

◆ **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 18 Juin 2020 :**

Une erreur a été commise dans la rédaction de ce compte-rendu : Au chapitre "Vote du taux des taxes communales", il faut lire "La Taxe d'Habitation est supprimé pour les résidences *principales*" au lieu de "La Taxe d'Habitation est supprimé pour les résidences *secondaires*".

Avec cette rectification, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des présents ou représentés (10 voix).

◆ **Désignation des délégués PLUiH (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal / Habitat) :**

M. Claude Lavergne se propose pour occuper le poste de titulaire.

Mme le Catherine Albert se propose pour occuper le poste de suppléant.

Le Conseil Municipal délibère et vote :

Pour : 10 voix (unanimité des présents ou représentés)

◆ **Désignation du délégué AGEDI :**

AGEDI est un syndicat qui met à la disposition des collectivités tous les outils informatiques utiles à leur bonne gestion et leur apporte l'aide nécessaire. Chaque collectivité est représentée par un délégué.

Madame le Maire propose Thierry Cas pour occuper ce poste. La délégation est valable pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal délibère et vote :

Pour : 10 voix (unanimité des présents ou représentés)

◆ **Délégués de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs) :**

La CCID formule un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties nouvelles ou touchées par un changement d'affectation ou de consistance.

Le Conseil Municipal doit fournir une liste de 24 noms aux services de l'État qui retiendra 6 titulaires et 6 suppléants. Ces délégations sont valables pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal propose la liste suivante :

BILLOU Yves	BILLOUX Denise	BORDES Robert	BOUZOU Alain
CARLAT Jean-Michel	CAS Aline	CASTAGNÉ C.	CAYSSALIÉ Brigitte
ESCOLA Marina	FAURE Amélie	GOUVART Kévin	GRAS Cédric
LAFAGE Pascal	LATAPIE Jean-Marc	LAVERDET Éliane	LEYRAT Gilles
LINARD Maryline	PAPON Francis	PAPON Michel	PAPON Sophie
PONCHIE Corine	SEPVAL Franck	TOCABEN Vincent	VERGNE Monique

◆ **Délibération concernant les délégations consenties à Madame le Maire :**

Afin de favoriser la bonne administration communale, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Ces délégations sont valables pour la durée du mandat.

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre.
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal : de 10 000 € par sinistre.
- De donner l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal : fixé à 5 000 € par année civile.
- De prendre les décisions relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune.
- D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500 €.
- D'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu relatif à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Le Conseil Municipal délibère et vote :

Pour : 10 voix (unanimité des présents ou représentés)

Fin de la séance : 22h30